



SERVICE COMMUN D'ACTION SOCIALE

Contrat de cession de droit à l'image

Entre

Université Toulouse Capitole
Représentée par son Président, Monsieur Hugues Kenfack
2 rue du Doyen-Gabriel-Marty
31042 Toulouse cedex 9

Et

Prénom :
Nom :
Adresse postale :
Téléphone :
E-mail :
ci-après dénommé « le(a) Participant(e) »

Le(a) Participant(e) et l'Université Toulouse Capitole étant ci-après collectivement dénommés « les Parties »
Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1 : objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le(a) Participant(e) accepte gracieusement de participer à la journée « **Les 20 ans de la Loi Handicap à l'université Toulouse Capitole** » et cède à l'université le droit d'utiliser son image résultant de photographie(s) et d'enregistrements vidéos pris à cette occasion aux lieux et dates ci-dessous, à des fins de communication, de promotion et d'illustration institutionnelles.

Objet du reportage : Atelier : **Jeu Handipoursuite – Venez tester vos connaissances sur le Handicap**

De 10h à 11h15 en salle AF 060

Lieu : **Université Toulouse Capitole**

Date : **Mardi 11 février 2025**

Le(a) Participant(e) autorise l'Université Toulouse Capitole à fixer son image et à la reproduire et/ou représenter aux fins décrites au premier alinéa.

- **Article 2 : droits cédés**

Par l'effet des présentes, le participant autorise :

– la fixation de son image dans le cadre des photographies et vidéos réalisées au cours de l'événement précité et la reproduction de son image ainsi fixée par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, analogique, etc.), sur tous supports (imprimables ou numériques) sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, aux fins exclusives de communication de promotion et d'illustration institutionnelles.

– la communication interne et externe de son image ainsi fixée et reproduite, en tout ou en partie, au travers de tous moyens de diffusion, connus ou inconnus à ce jour, et notamment communication par voie électronique, procédé analogique ou numérique, print (impression), quel qu'en soit le format quel qu'en soit le vecteur et l'appareil de réception ou de transmission utilisé.



– l'enregistrement audiovisuel de sa participation à l'événement précité, l'archivage de cet enregistrement et la diffusion de celui-ci sur tout support numérique.

- **Article 3 : territorialité et durée de la cession**

La présente cession de droits est consentie à titre gracieux :

- pour une exploitation dans le monde entier
- pour une durée indéterminée, cette autorisation pourra être révoquée à tout moment

- **Article 4 : rémunération**

La participation à l'événement et la cession de ses droits telle que prévue aux articles 2 et 3 ci-dessus est accordée par le participant à titre gracieux.

- **Article 5 : garanties**

Le(a) Participant(e) ne fait aucune réserve ni restriction sur la(les) photographie(s) et enregistrements vidéos visés à l'article 1 ni sur les droits d'utilisation mentionnés aux articles 2 et 3 du présent contrat.

- **Article 6 : accès et rectification**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le(a) Participant(e) dispose d'un droit d'opposition d'accès, de rectification, de suppression des données qui le concernent et de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort. Il (elle) peut exercer ce droit en se rapprochant de la déléguée à la protection des données Cabinet de la présidence, à l'adresse postale de l'université : à l'attention de la déléguée à la protection des données, direction générale des services, 2 rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse Cedex 9 ou par mail : dpo@ut-capitole.fr.

- **Article 7 : litiges**

Le présent contrat est régi par la loi française. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre du présent contrat. A défaut de résolution amiable, les différends seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Toulouse, sauf les litiges concernant la propriété intellectuelle qui seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Fait à le en deux exemplaires originaux.

Le (a) Participant(e)

L'Université Toulouse Capitole
Représentée par son Président, M. Hugues Kenfack

Pour le président et par délégation, Le directeur général
des services, M. Frédéric FAISY